

Les déboisements, des interventions accompagnées sur le terrain



FICHE
D'INFORMATION

SEPTEMBRE 2026

Pour réaliser les sondages géotechniques et les diagnostics archéologiques le long du tracé de la ligne nouvelle Bordeaux-Toulouse, des déboisements ciblés, strictement limités aux emprises indispensables, sont réalisés.

Ces interventions démarrent à la rentrée 2026 après obtention d'une autorisation environnementale. Elles sont réalisées dans le respect des mesures écologiques prévues pour réduire et compenser leurs impacts.

Notre engagement en tant que maître d'ouvrage : concilier les enjeux opérationnels et le respect de la biodiversité et des habitants. Cette fiche d'information présente le cadre et les modalités de notre intervention, ainsi que les mesures que nous mettons en œuvre au quotidien, dans le plein respect de la réglementation.



Christophe Huau
Directeur de
l'Agence LNSO

DÉBOISEMENTS PRÉPARATOIRES AUX INVESTIGATIONS : UN PRÉALABLE À LA POURSUITE DES ÉTUDES

Les déboisements prévus le long du tracé de la ligne nouvelle Bordeaux-Toulouse visent un objectif précis : permettre les investigations préalables indispensables pour poursuivre la conception du projet. Ils concernent en grande partie le plus grand massif sylvicole de forêts plantées.

Ces interventions libèrent les seules emprises nécessaires pour accéder aux secteurs d'archéologie préventive et de sondages géotechniques, selon des méthodes ciblées et respectant au mieux les milieux. Des mesures de réduction et de compensation sont mises en œuvre pour limiter et compenser leurs impacts dans le respect de la démarche Éviter-Réduire-Compenser (ERC).

Ces investigations doivent confirmer la nature des sols, documenter le patrimoine archéologique et orienter la conception du projet (fondations, ouvrages).

NOS ENGAGEMENTS

HUMAIN

ENVIRONNEMENT

TERRITOIRES

INNOVATION

MOBILITÉ DURABLE
ET CONNEXION
DES TERRITOIRES



Une intervention préalable encadrée règlementairement

Pour réaliser les sondages géotechniques et les diagnostics archéologiques sur des secteurs à enjeux environnementaux, une autorisation environnementale était requise, certaines opérations nécessitant de libérer des emprises (déboisement, débroussaillage, etc.).

À l'issue de l'instruction par les services de l'État, ainsi que d'une phase de dialogue avec les habitants et les acteurs du territoire, l'autorisation environnementale a été accordée par arrêté interpréfectoral le 5 février 2026. Un arrêté interpréfectoral modificatif a autorisé quelques déboisements anticipés à compter de septembre sur 12 ha situés en Haute-Garonne, Tarn-et-Garonne et Lot-et-Garonne.

UNE INFORMATION PRÉALABLE DES PROPRIÉTAIRES

Le dialogue avec les propriétaires et les exploitants concernés a été engagé très en amont des opérations de déboisement, afin de les informer et de les accompagner dans les démarches foncières. Des courriers personnalisés ont été adressés et les agents fonciers ont pris contact avec les ayants-droits concernés pour présenter les interventions prévues et échanger sur les modalités d'accès sur les parcelles et d'indemnisation.

Des permanences d'information ont également été organisées localement, tandis que les échanges se poursuivent avec les syndicats et représentants des professions agricoles et forestières, sur les conditions d'intervention et d'indemnisation.

Cette démarche de proximité se poursuivra tout au long des investigations. Les agents fonciers resteront les interlocuteurs privilégiés pour accompagner chaque propriétaire et exploitant et favoriser la recherche d'accords amiables.

Mesures d'évitement et de réduction : principes et pratiques sur le terrain

Les opérations de déboisement s'inscrivent dans la démarche **Éviter, Réduire, Compenser (ERC)** mise en œuvre pour le projet. Cette démarche vise à adapter les interventions afin de préserver au maximum les milieux naturels, à limiter les impacts lorsqu'ils ne peuvent être évités, puis à mettre en œuvre des actions de compensation adaptées lorsque des impacts résiduels subsistent.

Éviter

- Mise en défens écologique des zones sensibles
- Évitement des cours d'eau et des alignements d'arbres
- Implantation des accès au plus près des voies existantes
- Adaptation des emprises au strict nécessaire

Réduire

- Sensibilisation des équipes avant chaque intervention
- Protection des cours d'eau par des zones tampons
- Limitation des risques de pollution (engins contrôlés, huiles adaptées, kits d'absorption)
- Préservation des sols par la limitation des circulations
- Déplacement ou transplantation de certaines espèces végétales protégées
- Mise en place de dispositifs de protection pour les amphibiens, reptiles et la petite faune

Compenser

- Réalisation de boisements compensateurs
- Restauration de milieux naturels et de zones humides
- Création d'habitats favorables à la biodiversité
- Suivi environnemental des sites dans la durée

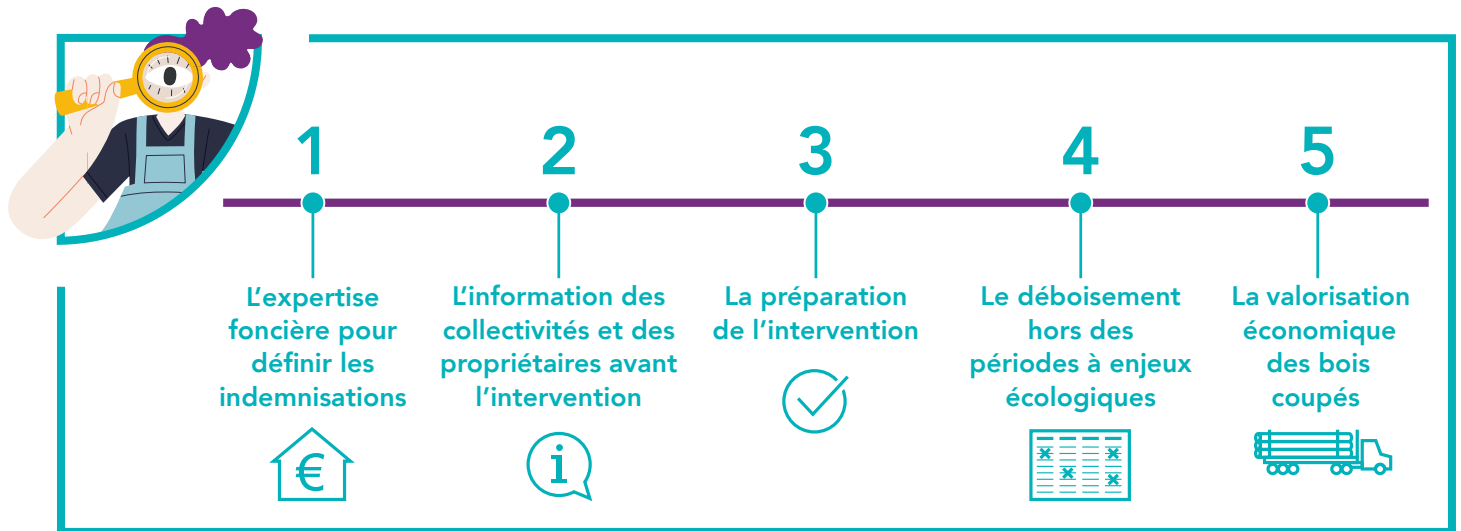


Comment sont identifiées les parcelles concernées ?

Un travail d'identification fine des parcelles soumises à déboisement est conduit à l'échelle des départements concernés. Les emprises retenues sont limitées au strict nécessaire pour libérer l'accès aux zones d'investigation. En amont de toute intervention, des

inventaires des arbres sont réalisés : ils précisent la composition des peuplements, repèrent les éléments à éviter (alignements, arbres à cavités, haies d'intérêt) et contribuent au dimensionnement des mesures de protection et de valorisation du bois.

Le déboisement : 5 étapes de la définition du besoin à la valorisation



1 L'expertise foncière pour définir les modalités d'indemnisation

Avant toute intervention, une évaluation est réalisée par un expert forestier. Un rendez-vous est ensuite proposé à tous les propriétaires et les ayants-droits concernés pour présenter la méthode et proposer une indemnisation pour l'acquisition des parcelles.

2 L'information des collectivités et du public avant l'intervention

Une information des collectivités et du public est déployée en amont des opérations pour préciser les modalités d'intervention et les impacts pour les riverains : circulation d'engins, nuisances sonores ou visuelles, restrictions temporaires d'accès ou de circulation.

3 La préparation de l'intervention : des méthodologies pour limiter les impacts

Pour préparer l'intervention en limitant les impacts, le projet mobilise plusieurs méthodologies d'évitement et de réduction.



4 Programmation des déboisements hors des périodes à enjeux écologiques

Les interventions sont programmées en dehors des périodes sensibles et les méthodes sont adaptées au terrain : distances de sécurité près des milieux aquatiques notamment. Pour préserver le sous-sol, aucun dessouchage n'est réalisé avant que les diagnostics archéologiques ne soient programmés, seules les coupes d'accès et de sécurité sont réalisées.

Zoom sur... les précautions prises pour les arbres à espèces protégées

En cas de suspicion de présence d'espèce protégée sur un arbre, celui-ci est démonté en rétention : il est déposé doucement au sol et inspecté par des écologues en période de faible sensibilité. Les arbres à chiroptères sont traités systématiquement avec des découpes à distance des cavités, le bois posé, cavités vers le haut, sans manutention pendant 48h. En cas de présence avérée d'espèces, la conduite à tenir est définie spécifiquement.

5 L'exploitation forestière et la valorisation

Prévu dans le massif des Landes de Gascogne, traditionnellement exploité, le programme de déboisement orientera les bois valorisables vers les PME locales : scieries, papeteries et filières de proximité (bois de chauffage). Les rémanents non valorisables seront broyés sur place, pour laisser des emprises propres et limiter le transport.

LA MISE EN DÉFENS ÉCOLOGIQUE ET LA DÉFAVORABILISATION, DES MÉTHODOLOGIES POUR PRÉSERVER SPÉCIFIQUEMENT CERTAINES ESPÈCES ANIMALES OU VÉGÉTALES OU RENDRE LE SITE MOINS ATTRACTIFS.

Une intervention programmée pour respecter les cycles écologiques

Les opérations de déboisement seront réalisées de septembre 2026 à février 2027, sur une période définie pour tenir compte des sensibilités écologiques des espèces présentes. Cette programmation permet notamment d'intervenir en dehors de la principale période de nidification des oiseaux et avant la reprise végétative, tout en prenant en compte les enjeux liés aux chiroptères et aux amphibiens notamment.

Ce calendrier contribue ainsi à limiter les impacts sur la biodiversité locale et les sols, tout en intégrant les contraintes météorologiques et les besoins liés aux investigations préalables.



MESURE DE MISE EN DÉFENS POUR LA PETITE FAUNE

Comment s'informer sur la démarche de déboisement en cours et rester en contact avec le projet ?



- Pour les propriétaires et exploitants concernés, les agents fonciers restent les interlocuteurs privilégiés pour les questions liées aux parcelles et aux modalités d'intervention.
- Un médiateur de proximité est à la disposition des habitants pour répondre aux questions, informer sur les interventions et recueillir les remarques au 06 03 50 80 95.
- Pour toute question sur le projet, l'équipe projet est joignable via la rubrique « Contact » du site ln-so.fr ou par mail à lns@reseau.sncf.fr
- Pour suivre l'actualité du projet, consultez le site ln-so.fr et abonnez-vous à la newsletter, accessible directement depuis le site.

FORÊTS ET BIODIVERSITÉ : DEUX DÉMARCHES COMPLÉMENTAIRES DE COMPENSATION

Pour permettre au projet de reconstituer le potentiel forestier et d'atteindre une absence de perte nette de biodiversité, deux démarches sont engagées : la compensation forestière, et la compensation écologique.

La compensation forestière a été anticipée avant les premières interventions. Entre 2016 et 2023, 500 hectares de boisements compensateurs ont été plantés, principalement sur des terrains privés. Les plantations et leurs trois premières années d'entretien ont été confiées au Cabinet Béchon et aux Pépinières Naudet, ainsi qu'au groupement réunissant Alliance Forêts Bois, le Syndicat des sylviculteurs du Sud-Ouest et le Cabinet Coudert. Cette démarche a été financée par l'État, la Région Nouvelle-Aquitaine et SNCF Réseau.

Le versement au Fonds stratégique de la forêt et du bois, prévu par le Code forestier, permettra de compenser le déboisement lié à la première autorisation environnementale en finançant des travaux forestiers. Pour les autorisations à venir, de nouvelles plantations seront réalisées dans le Sud-Ouest.

En complément, la compensation écologique vise à préserver la biodiversité en restaurant ou améliorant des habitats favorables à la faune et à la flore : prairies, haies, mares, boisements naturels ou gîtes. Pour la première autorisation environnementale, ces mesures concernent plus de 3 200 hectares répartis sur plus de 80 sites dans les quatre départements traversés, sur un périmètre de 10 km de part et d'autre du tracé de la ligne. Elles bénéficient aux espèces protégées et à leurs habitats. Les mesures de compensation font l'objet d'un suivi sur 50 ans avec obligation de résultat.

POUR EN SAVOIR PLUS SUR LE PROJET ET L'AMBITION ENVIRONNEMENTALE DE L'AGENCE GPSO : WWW.LN-SO.FR